
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du mercredi 18 mai 2022
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Votants:</u> 12	<u>Sont présents:</u> Sébastien CHARRUYER, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Anne MARROCANO
	<u>Représentés:</u> Didier VALAX
	<u>Excuses:</u> Jésus ARCA, Leslie CARRASCO, Jean-Benoît LEPERS
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Pascal NÉEL

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé. Nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour:

- demande de modification n°2 du PLU.

L'ordre du jour ainsi modifié est rectifié.

Objet: Comptabilité - changement de nomenclature M57 - 2022 24

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 02/07/2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la comptabilité publique est à ce jour tenue sous le référentiel de la M14.

Il informe le Conseil qu'un nouveau référentiel M57 a été établi. Il est proposé une adoption par la Commune à compter du 01/01/2023. Monsieur le Maire précise que cette proposition a reçu l'avis favorable du comptable public.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,

- DIT que l'avis favorable du comptable public est annexé à la présente délibération.

Objet: Comptabilité / créances en non valeur - 2022 25

Vu le budget principal 2022,

Vu la liste de créances irrécouvrables présentée par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une liste de créances en non valeur a été présentée par le comptable public pour un montant de 816,11€.

Monsieur le Maire précise que ces sommes correspondent à des factures d'assainissement non recouvrées, pour lesquels les usagers ont quitté la commune depuis plusieurs années et demeuré introuvables par le comptable public :

- 2011 : 333.41€,

- 2013 : 394.42€,
- 2014 : 88.28€.

Monsieur le Maire précise que l'article budgétaire correspondant est fixé à 1000€ au budget primitif 2022.

Madame Magali PEZOUS rappelle qu'une procédure "interne" est normalement faite pour relancer les usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la facturation de l'assainissement, effectuée par la mairie jusqu'en 2020, était établie au nom du propriétaire pour limiter d'éventuels impayés de locataires partis, compte tenu du décalage d'un an entre la consommation et la facturation. Plusieurs démarches ont été faites par la mairie qui ont abouti auprès de parisiens. Néanmoins, il est précisé que seul le comptable public est responsable des encaissements des factures et habilité à engager des procédures officielles. En l'absence de nouvelles adresses des administrés concernés par les créances évoqués, la mairie n'a pas été en mesure de contacter ces derniers en parallèle de l'action du comptable public.

Monsieur Pascal NÉEL propose d'identifier cette somme sur l'exécution comptable communal pour qu'elle soit déduite de l'excédent du budget assainissement, toujours en trésorerie de la Commune mais à reverser prochainement au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'assainissement collectif au 01/01/2020. Monsieur le Maire précise que l'excédent à reverser permettra de financer de futurs projets d'investissement à effectuer sur les réseaux notamment.

Madame Anne MARROCANO demande si le comptable public est susceptible de présenter de nouvelles créances en non valeur. Il est répondu que les démarches de relance et/ou saisie s'effectuent en effet sur plusieurs années. De nouvelles demandes pourront être présentées jusqu'à la facturation établie en 2019. De telles demandes devront être anticipées en cas de reversement de l'excédent.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- APPROUVE la liste de créances 4039210812 en non valeur.

Objet: Travaux / éclairage public lieu-dit la Mondine - 2022 26

Vu le budget principal 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil que le lieu-dit la Mondine permet de situer l'entrée du village et que le passage des piétons, notamment vers l'abri bus, doit être sécurisé. En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un programme d'investissement à réaliser sur le lieu-dit la Mondine pour y intégrer l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que la participation communale pour la réalisation de ces travaux correspondant s'élèvent à 6 254.50€ net et que ce projet a été évoqué au préalable en commission aménagement et travaux.

Madame Magali PEZOUS précise que ces travaux ont été sollicités par les habitants lors des réunions de quartiers menées par les élus.

Un débat est engagé sur l'opportunité de valider ces travaux.

La pertinence de l'extension de l'éclairage public est posée dans un contexte environnemental de réduction des nuisances lumineuses. A cette remarque, il est répondu que ce projet d'éclairage public viendrait dans la continuité de l'éclairage existant à l'abri bus avec un souci de sécurisation pour les déplacements des enfants et qu'une horloge astronomique permettra l'extinction nocturne comme le reste du village.

Après en avoir débattu, le Conseil à la majorité (1 contre, 4 abstentions):

- APPROUVE la réalisation de travaux d'investissement portant sur la mise en place de l'éclairage public au lieu-dit la Mondine,
- DIT que les travaux correspondant seront affectés au programme d'investissement 258 - éclairage public.

Objet: Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique - 2022 27

Vu les statuts du Sincat Département d'Energies du Tarn, notamment l'article 4-1 qui dispose que le Syndicat "exerce en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité,

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet les travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications dans le cadre du projet "sécurisation BT sur P0001 BOURG". Le montant des travaux correspondant à la charge de la commune s'élève à 4 800€TTC.

Monsieur le Maire précise que les travaux se situent au niveau de la rue de la forge jusqu'à l'angle du cimetière et qu'une gaine pour la fibre, en attente, est prévue.

Monsieur Pascal NÉEL propose de prévoir en complément une gaine d'attente pour de futurs travaux éventuels, ce qui permettrait d'éviter de couper la structure de la route.

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la proposition de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Objet: Cimetière / adoption du règlement - 2022 28

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, et les articles R.2213-1-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières communaux,

Monsieur Pascal NÉEL présente au Conseil une proposition de règlement des cimetières communaux.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été établie par la commission cimetière composée de Monsieur le Premier adjoint, Monsieur Pascal NÉEL et Madame Michelle NOUVELLON.

Monsieur Pascal NÉEL propose au Conseil de maintenir un espace enherbé au dos des colombariums du cimetière St Jacques pour maintenir un espace cérémoniel permettant d'accueillir les familles si l'espace à côté du monument funéraire de leur défunt est insuffisant (notamment partie ancienne). Cette disposition est intégrée à la proposition de règlement intérieur.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le règlement des cimetières communaux présenté,
- DIT que le règlement est annexé à la présente délibération.

Objet: Cimetière / procédure de reprise de concessions abandonnées - 2022 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 à R2223-23,

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'un constat de tombes et caveaux abandonnés a été effectué et qu'une procédure de reprise de tombes et caveaux en état d'abandon est engagée.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la procédure:

- . conditions de temps: la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et 10 après la dernière inhumation,
- . conditions matérielles: état d'abandon, pas d'entretien,
- . établissement d'un procès-verbal qui est à afficher en mairie et aux cimetières (3 affichages à effectuer d'un mois chacun avec un intervalle de 15 jours sans affichage entre les périodes),
- . délai minimum d'un an à compter des formalités de publicité pour engager la reprise.

Monsieur le Maire précise que les héritiers concernés sont invités à se manifester auprès de la mairie pour signifier que ces emplacements ne sont pas abandonnés. La mairie sera susceptible de demander un entretien du monument funéraire, de présenter l'acte de concession ou d'effectuer une régularisation d'acte à défaut. Le reprise des emplacements, dans cette hypothèse, serait sans suite.

En cas d'abandon confirmé, Monsieur le Maire sera amené à saisir le Conseil municipal pour valider la décision de reprise.

Monsieur le Maire précise que la présente procédure permettra une meilleure gestion des cimetières communaux et de garantir le respect dûs aux défunts. En cas de reprise, les restes des défunts seront réinhumés dans l'ossuaire communal entretenu par la mairie. Une plaque commémorative sera également placée.

Monsieur Pascal NÉEL rappelle au Conseil que la municipalité a lancé une démarche d'informations depuis fin 2019. Un encart a été posé sur des monuments funéraires afin que les familles se mettent en relation avec la mairie pour obtenir des informations sur les défunts ou l'acte de concession. Les monuments pour lesquels aucun contact ne s'est manifesté sont majoritairement intégrés à la présente démarche.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- PREND ACTE du lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées,
- CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Objet: Ressources humaines / création d'un emploi permanent communes de -1000 habitants - 2022 30

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la mutation au 01/06/2022 de l'agent municipal en charge du secrétariat de mairie.

La commission ressources humaines a lancé une procédure de recrutement sur la base des éléments suivants:

- temps complet,
- catégorie C.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la création à compter du 30/05/2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif - échelle C1, à temps complet,

- DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- PRÉCISE que dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'une année compte tenu des spécificités et contraintes du poste de secrétaire de mairie. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent serait reconduit pour une durée indéterminée,

- CHARGE Monsieur le Maire de pourvoir un recrutement d'un agent sur ledit poste et L'AUTORISE à signer tout documents nécessaires au recrutement.

Objet: Rénovation lavoir - demandes de subvention - 2022 31

Vu la délibération n° 2022-07 du 08/03/2022 portant demandes de subvention pour le programme de rénovation du lavoir,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le plan de financement fixé en mars dernier et informe le Conseil que la demande déposée dans le cadre du LEADER n'a pas pu aboutir.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la modification du plan de financement telle que suivante :

. Etat (DETR) : 40% soit 5 552€,

. Région (aide à la restauration du patrimoine culturel) : 20% soit 4164€,

. Département (FDT axe 4 mesure 4) : 20% soit 1388€

. Autofinancement : 20% soit 2 776€,

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-07.

Objet: Plan Local d'Urbanisme - demande de modification n°2 - 2022 32

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Parisot en date du 26/06/2012 qui a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 29/05/2017, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17/12/2018, Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017,

Considérant l'engagement de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Parisot,

Vu la délibération du 24/06/2021 du Conseil municipal portant sur une demande de révision allégée n°1 du PLU,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 juin 2021, le Conseil municipal a délibéré pour demander à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CA), seule compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, d'engager une révision allégée du PLU afin de permettre le projet d'hébergement insolite sur le secteur de Nacaire.

Après concertation avec la CA, il s'avère que le projet peut être intégré à une procédure de modification. Cette procédure permet également de corriger certaines incohérences constatées lors de l'instruction de permis de construire.

En particulier, Monsieur le Maire informe le Conseil que cette modification simplifiée permettrait de corriger les dispositions concernant le stationnement. Aujourd'hui, le règlement du PLU dispose qu'"il pourra être exigé 1 emplacement par logement". Cet article serait par exemple rectifié pour garantir 1 emplacement par logement (et non plus une possibilité). A la demande de Monsieur Pascal NÉEL, Monsieur le Maire précise que cette disposition s'appliquerait à l'ensemble des zones constructibles du PLU.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- ANNULE la délibération n° 2021-33 du 24 juin 2021 demandant à l'agglomération d'engager la révision allégée n°1,
- SOLLICITE la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour engager la modification n°2 du PLU qui portera sur :
 - la création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire,
 - la suppression l'emplacement réservé n°7 et protéger la haie en place,
 - la protection d'un chêne remarquable sur le village,
 - l'adaptation des règles d'implantation graphique en zone U1,
 - l'adaptation du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Questions diverses:

- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn:

Monsieur le Maire fait un point sur le schéma proposé, pour lequel un avis peut être émis avant le 30/06/2022.

Monsieur le Maire précise que ce document préfectoral est révisé tous les 6 ans: quelques éléments ont été modifiés, le dispositif portant sur l'aire de grand passage est reconduit:

- organisation tournantes entre les communautés d'agglomération tarnaises.

Si une aire définitive est réalisée dans chacune des 2 parties du Département (Nord et Sud), il serait souhaitable que la réalisation et la en soient confiées à un syndicat mixte unique pour avoir une

gestion départementale cohérente avec une clé de répartition par structure intercommunale basée par exemple sur la population.

- Plan Climat Air Energie de l'Agglomération Gaillac Graulhet en consultation publique : Monsieur le Maire informe le Conseil que la consultation se termine au 31/05/2022

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de l'association Vent contraire qui fait état de la stratégie retenue par l'agglo de produire plus d'énergie renouvelable que le besoin nécessaire au territoire et de permettre l'implantation de 15 éoliennes à l'horizon 2050. Monsieur le Maire indique que la population est libre de déposer des observations via le site internet de l'agglomération avant la fin du mois.

- Organisation des élections législatives:
point sur les permanences et membres du bureau.

- Calendrier:
31/05/2022, 18h30: commission communication,
25/06/2022, 11h: réunion avec les associations (planning 2022/23),
23/06/2022, 20h30: Conseil municipal,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.